

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00

OBJET :
CONTRAT
RICOH
SÉRÉNITÉ
SERVICE-
MAINTENANCE -
AVEC LA
SOCIETE
RICOH France

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DECISION N°2022- 084

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2022 rendue exécutoire le 24 mai 2022, donnant délégation au Maire,

Considérant le besoin de fournir aux écoles maternelles et primaires les moyens et outils de travail nécessaires pour le bon fonctionnement des établissements scolaires,

Considérant la nécessité d'entretenir les photocopieurs notamment ceux affectés à l'école maternelle du Parc et à l'école élémentaire du Bois de l'Étang,

Considérant la proposition commerciale n° 1-IDJKHJN9 de la Société RICOH sise Parc ICADE « Paris Orly-Rungis », 7 – 9 avenue Robert Schuman – BP 70102 – 94150 RUNGIS CEDEX,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition commerciale n° 1-IDJKHJN9 de la Société RICOH sise Parc ICADE « Paris Orly-Rungis », 7 – 9 avenue Robert Schuman – BP 70102 – 94150 RUNGIS CEDEX pour la maintenance des photocopieurs affectés à l'école maternelle du Parc et à l'école élémentaire du Bois de l'Étang.

Article 2 : Dit que le prix de la maintenance des photocopieurs est indiqué ci-après :

- Prix par page A4, encre noire : 0,008 € HT,
(Facturation au réel ou pages sup.)
Facturation à terme échu

Article 3 : La durée du contrat est de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction sauf dénonciation expresse notifiée 3 mois avant relatif à la durée de préavis à respecter.

Article 4 : Dit que la somme sera inscrite au budget de la ville.

Fait à La Verrière, le :

10/10/2022



Le Maire,

Nicolas DAINVILLE.